

Bilan de l'avancement de l'accessibilité dans le Gers au 09 avril 2024

Il sera traité ici de l'état des lieux concernant:

1/ les Commission Communales d'Accessibilité (CCA) et les Commissions Intercommunales d'Accessibilité (CIA)

2/ les Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA-ADAP) concernant les Autorités Organisatrice de Transport (AOT)

3/ les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

4/ les Agendas D'Accessibilité Programmés ADAP et les attestations d'accessibilité pour les ERP

5/ l'appui technique de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et financier de la Préfecture

6/ les mises aux normes des ERP et Installations Ouvertes au Public (IOP) existants

7/ le bilan de l'activité de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA)

1/ Activité des Commissions Communales et Intercommunales pour l'Accessibilité (CC(IA))

Pour les collectivités compétentes de plus de 5000 habitants, la loi prévoit :

- la création d'une commission pour l'accessibilité avec la rédaction d'un rapport annuel d'activité. A ce jour, ces obligations sont remplies pour toutes les communes de plus de 5000 habitants: Auch (qui a délégué sa commission au Grand Auch Agglomération) et L'Isle Jourdain (qui a délégué sa compétence à la CC de la Gascogne Toulousaine), Fleurance et Condom. Les EPCI sont également concernées : les 15 Communautés de communes dont le siège se trouve dans le département ont pris un arrêté de constitution de commission intercommunale.
- la rédaction d'un rapport d'activité annuel : 10 communautés de communes (sur 15) et 1 commune (sur 2) ont rédigé un rapport d'activité complet pour l'année 2022 ou 2023. Les autres collectivités n'ont pas rédigé de rapport d'activité contrairement à leurs obligations légales.

2/ Les schémas directeur d'accessibilité (SDA-ADAP) concernant les autorités organisatrices de transport (AOT)

Il existe deux AOT dont le siège est dans le Gers:

- Le Grand Auch Agglomération Coeur de Gascogne: un programme pluriannuel d'achat de matériel roulants adapté a été mis en place par le Grand Auch Agglomération avant de fusionner avec Coeur de Gascogne. L'élaboration du SDAP a été relancé début 2020 en collaboration avec les associations de personnes handicapées afin de déterminer les arrêts de bus prioritaires. Une hiérarchisation des arrêts de bus a été établie ; il reste à déterminer exactement la programmation des travaux de mise aux normes. Une dizaine d'ITA ont été déposés pour avis auprès de la SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité) avec un avis défavorable sur l'un d'entre eux et des suggestions d'éventuelles délocalisation pour deux autres. La collectivité doit également procéder au relevé de l'accessibilité des cheminements 200m autour des arrêts de bus prioritaires ; elle devra se servir de l'outil AccesLibre Mobilité.
- La commune de Cazaubon : pour desservir Barbotan-Les-Thermes, cette collectivité a pris l'option d'acheter un minibus avec chargement par l'arrière pour les personnes en fauteuil roulant ; un SDAP a été déposé.

Il existe 2 AOT dont le siège est à l'extérieur du Gers mais dont certaines lignes sont dans le Gers ou traversent le département :

- La Région (voir document publié sur ce chapitre) qui a diagnostiqué ses arrêts prioritaires et qui a réalisé un plan de financement.

La ligne 931 : Tarbes - Auch

La ligne 932 : Auch – Agen

La ligne 934 : Auch – Mont de Marsan

La ligne 935 : Toulouse – Auch

La ligne 940 : Tarbes – Mont de Marsan

La ligne 954 entre Lombez-Samatan et L'Isle Jourdain

Ces lignes comprennent 42 arrêts prioritaires dans le Gers

- Le département de la Haute-Garonne qui n'a toujours pas communiqué ses éléments de mise en accessibilité à ce jour bien qu'ayant été relancée par nos soins à plusieurs reprises;

Nous sommes concernés par la ligne 365 entre Toulouse – Boulogne sur Gesse desservant 21 arrêts dont certains dans le Gers sur les communes de Cadeillan, Lombez, Nizas, Samatan et Savignac-Mona.

3/ Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Les PAVE:

Pour toutes les collectivités de plus de 1000 habitants, il y avait l'obligation d'établir avant le 01/01/2010 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) comprenant :

- un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- des propositions chiffrées d'amélioration de l'accessibilité
- une hiérarchisation des actions proposées
- le vote d'un engagement pluriannuel de mise aux normes à travers un échéancier (dont le terme n'est pas fixé par la loi, donc laissé au libre choix des collectivités concernées selon leurs moyens financiers)

A ce jour, l'ensemble des 33 collectivités gersoises de plus de 1000 habitants ont délibéré sur un échéancier de mise aux normes de la voirie. Néanmoins, ces échéanciers ne sont plus actualisés depuis de nombreuses années.

4/ Les ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) et les Attestations d'Accessibilité dans les ERP:

Suite à la loi de 2005, il y avait obligation de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP et IOP au 01/01/2015 qui concerne autour de 9950 ERP/IOP publics ou privés sur le département (inventaire encore en cours de finalisation); l'ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi du 5 août 2015 a donné des délais supplémentaires, avec les engagements de mises aux normes (ADAP) qui devaient être déposés avant le 27 septembre 2015.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer des ADAP, obligeant ainsi les retardataires à déposer directement des AT de mise en accessibilité.

Le département du Gers a reçu :

- 141 demandes de Prorogations de délai de dépôt d'adap couvrant 347 ERP, mais elles sont arrivées à échéance depuis fin septembre 2018 ;
- 595 ADAP de patrimoine dont une grande majorité partie est arrivée à échéance fin septembre 2018 pour les ADAP de 3 ans, puis fin eptembre 2021 pour les ADAP e 6 ans ;
- 834 AT-ADAP et 93 ADAP simplifiées qui sont tous arrivé à échéance avant fin septembre 2018 ;
- ainsi, sur les 3361 ERP qui ont fait l'objet d'un dépôt d'ADAP, 3272 ADAP sont arrivés à échéance (pour la grande majorité des ERP de 5ième catégorie) ; il ne reste plus que 2 ADAP encore en cours (ceux qui ont été déclarés dans des ADAP de patrimoine courant jusqu'en 2024)
- 3757 attestations d'accessibilité dont 1858 suite à ADAP

3898 ERP et IOP sont donc en règle, soit 38,65 % du patrimoine gersois. A contrario, environ un peu moins des deux tiers des ERP du Gers sont en infraction.

L'absence d'attestation d'accessibilité ne donnent pas lieu, au niveau national, concrètement à des amendes, bien que le décret sanction publié en mai 2016 devrait théoriquement s'appliquer.

5/ L'assistance des services de l'État : appui technique de la DDT et financier de l'État pour les Collectivités Locales :

Suite à l'assistance de la DDT, et concernant la partie publique :

- La quasi-totalité des collectivités gersoises ont été assistées par la DDT (appui technique pour le PAVE et les diagnostics ERP/IOP : information réglementaire, aide aux consultations...) soit la quasi totalité des communes du département ;

Les résultats :

- 100% des communes et communautés de communes de plus de 1000 habitants ont délibéré sur leur PAVE avec un échéancier;
- 48,32% des collectivités ont l'ensemble de leurs ERP/IOP accessibles, 48,74 % des collectivités sont en règle. Parmi les 51,26 % de commune encore en défaut (244), 44 % d'entre elles (108) se sont formellement engagées à régulariser leur situation dans l'année 2024 ou d'ici 2 ou 3 ans.

L'assistance des services de l'État au niveau financier et de la DDT au niveau technique:

Les collectivités et les porteurs de projets privés peuvent bénéficier d'une assistance technique de l'Etat : des permanences sont organisées par la DDT avec la participation de membres d'associations tous les mardis après-midi (sauf depuis la période de confinement due au COVID-19. Ces conseils donnés en amont du dépôt des demandes et en cours d'instruction des permis de construire ou des autorisations de travaux sont une spécificité gersoise. Elles expliquent également le très faible nombre d'avis défavorables donnés par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

L'Etat apporte son concours financier pour les collectivités à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Les projets sont instruits et modifiés si besoin avant de pouvoir bénéficier de subventions qui peuvent être importantes; seules les collectivités à jour de leurs obligations réglementaires en matière d'accessibilité peuvent en bénéficier (formalisé dans la circulaire préfectorale DETR), ce qui est un levier très puissant. Plus de 300 dossiers ont été instruits pour l'année 2023-2024 pour un montant de subvention importante.

Les réunions d'information :

Pour ce qui concerne les ERP privés (commerces et services) qui, pour leur grande majorité, sont de 5ième catégorie, plusieurs réunions d'information ont eu lieu, notamment avec la collaboration de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

- les associations de commerçants du Gers ont bénéficié d'informations sous la forme de diaporamas et de documents pour aider leurs adhérents ;
- les artisans et les commerçants ont pu participer à des ateliers "accessibilité" organisés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- de nombreux agriculteurs (vendeurs à la ferme ou chambres d'hôtes) ont bénéficié de l'appui technique de la Chambre d'Agriculture.

La constitution d'un réseau de relations étroites avec les chambres consulaires (chacune ayant désigné un ou des correspondants accessibilité qui se sont fortement impliqués) ainsi qu'avec les syndicats professionnels (architectes, professions libérales, santé, notaires...) a ainsi permis d'assurer un bon

niveau d'information auprès des ERP privés.

L'implication forte de la DDT en matière de conseil aux collectivités et aux représentants des ERP privés depuis 2007 explique que le département du Gers est en tête des départements en terme de réception d'attestation d'accessibilité rapporté à la population.

Pour prolonger cette action, il s'agit surtout de sensibiliser davantage les petits ERP privés qui constituent la grande majorité du contingent des ERP. Le FTA (Fonds Territorial d'Accessibilité) récemment promulgué, pourra faciliter leur mise en accessibilité.

6/ Les mises aux normes des ERP dans le cadre bâti existant

Les textes prévoient :

- des règles d'accessibilité plus souples sur le bâti existant ;
- des dérogations accordées par le Préfet du fait d'une impossibilité technique avérée, d'une disproportion manifeste entre le coût des mises aux normes et l'usage du bâtiment (à étudier au cas par cas), ou de la nécessité de préservation du patrimoine (avis ABF).
- que pour la grande majorité des ERP de 5 °catégorie, il est possible de ne rendre accessible qu'une partie du bâtiment, à condition d'y délivrer l'ensemble des prestations.
- des adaptations sont possibles par une externalisation de certains services du bâtiment dans d'autres bâtiments proches (ex : sanitaires, salle de vote ou du Conseil Municipal)

Sur **10 086** ERP et IOP recensés dans le Gers, **3 757** sont déclarés être aux normes (enregistrement d'une attestation d'accessibilité), soit **37,25 %** des ERP/IOP. Cette progression de près de 7 points en un an s'explique grâce à la politique de conditionnalisation au bon respect des obligations en matière d'accessibilité, de l'attribution des subventions de l'État aux projets des collectivités.

7/ Le bilan de l'activité de la SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité)

L'activité de la SCDA porte essentiellement sur des avis sur les travaux envisagés sur les ERP publics et privés à travers des demandes de PC, PA, DP et AT.

En 2021, on a assisté à une reprise du nombre de dossiers soumis à avis de la SCDA par rapport à 2020 qui était une année « COVID »:

- 326 dossiers ont été soumis à l'avis de la SCDA (contre 324 en 2022) ;
- 8 avis défavorables ont été prononcés (contre 6 en 2022);
- 57 demandes de dérogation ont été accordées (contre 56 en 2022).

Le volume des dossiers déposés a bien remonté suite à la forte chute de 2020 après la crise sanitaire et aux divers confinements.

Quelques dossiers n'ont pas pu être instruits dans le détail. Cependant, pour ceux ne faisant pas l'objet d'un avis formel de la SCDA (et qui sont donc sous avis tacite favorable), une information est délivrée aux services instructeur sous forme de fiche « avis simple ».

Sont publiés en pièces jointes:

- la situation du département du Gers par rapport aux autres départements français pour le dépôt des adap et des attestations proportionnellement à sa population ; il est à noter que le Gers se situe en première position de tous les départements de France
- la situation des ERP/IOP publics et privés classé par commune et par adresse
- le classement des Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité

et, comme la loi le prescrit:

- la liste des attestations d'accessibilité (arrêtée au 24 mai 2022)